

## **POLITIQUE SECTORIELLE RSE - Pétrole et gaz de schiste décembre 2023**

### **1. Champ d'application**

La présente Politique (la « Politique ») définit les critères d'intervention pour les financements et investissements et plus généralement interventions de la Banque (y compris conseil et intermédiation) concernant les clients actifs dans le secteur de l'extraction de pétrole de schiste et de gaz de schiste mais réalisant moins de 30% de leur activité dans ce domaine.

Seules les activités que la Banque aurait à mener à compter du jour de publication de la Politique sont concernées. Sont exclus les engagements en cours, comme toutes les activités qui auraient déjà fait l'objet d'une contractualisation ou dont la négociation commerciale serait à un stade avancé.

La présente politique sera révisée périodiquement.

### **2. Enjeux du secteur et objectif de la politique**

Le gaz naturel est considéré être une source d'énergie de transition et le pétrole devrait continuer à contribuer au mix énergétique mondial dans les prochaines années y compris dans des scénarios visant à traduire les objectifs internationaux en matière de climat, de qualité de l'air et d'accès universel à l'énergie moderne<sup>1</sup>. Une fois extraits, le gaz de schiste et le pétrole de schiste ne diffèrent pas du gaz naturel ou du pétrole conventionnel.

Les pétroles et gaz de schiste sont exploités depuis déjà de nombreuses années aux Etats-Unis qui sont considérés par la Politique comme le pays de référence pour cette industrie<sup>2</sup>. Leur exploitation diffère de celle du pétrole conventionnel ou du gaz naturel principalement par un recours plus important aux techniques de fracturation hydraulique de la roche. L'expérience acquise confirme que l'exploitation des pétroles et gaz de schiste entraîne notamment des impacts ou des risques environnementaux de même nature et sévérité que les impacts et risques inhérents à l'industrie pétrolière, avec une sensibilité plus marquée pour la gestion des eaux et des fuites induites de méthane. Il est donc essentiel qu'elle soit pratiquée dans de bonnes conditions par des opérateurs expérimentés. De même, l'existence d'un régime réglementaire rigoureux constitue une condition nécessaire. L'intensité carbone de leur production de pétrole ou de gaz de schiste situe les meilleurs acteurs nord-américains parmi les plus performants au niveau mondial.

Le développement satisfaisant de l'exploitation des pétroles et gaz de schiste dans certaines autres régions du monde est susceptible de se heurter à un manque d'expérience des opérateurs éventuels et des administrations locales qui peut être lourd de conséquences au plan environnemental compte tenu, notamment, des additifs utilisés lors de la fracturation hydraulique et des rejets d'eau générés : notamment, pollution induite de l'eau, du sol et de l'air pouvant entraîner, en cas d'accident majeur, des impacts sociaux ou avoir des conséquences en termes de biodiversité. L'impact potentiel sur les nappes phréatiques est ainsi un sujet d'inquiétude légitime qui peut conduire à un rejet de cette activité par les populations locales, notamment dans les régions où il n'existe pas de référence historique. Le maillage serré des forages peut également être considéré comme incompatible avec des territoires densément peuplés ou des sites naturels ou culturels de première importance.

Certaines études<sup>3</sup> ont remis en cause les estimations d'émissions fugitives de méthane, créant une controverse quant au développement du gaz de schiste comme énergie de transition. Des études récentes<sup>4</sup> montrent toutefois que le gaz est préférable, d'un point de vue climatique, aux autres énergies fossiles telles que le charbon quand les émissions fugitives peuvent être contenues au-dessous de 3%

<sup>1</sup> Cf. le scénario Sustainable Development Scenario (SDS) de l'Agence Internationale de l'Energie. <http://www.iea.org/weo/>

<sup>2</sup> Les parts respectives du gaz et du pétrole de schiste dans la production totale aux Etats-Unis étaient proches en 2020 de 80% pour le gaz et 2/3 pour le pétrole.

<sup>3</sup> Cf. [Methane and the Greenhouse-Gas Footprint of Natural Gas from Shale Formations](#). Cornell University, 2011.

<sup>4</sup> Cf. [Greater focus needed on methane leakage from natural gas infrastructure](#). RA Alvarez, SW Pacala, JJ Winebrake, WL Chamides and SP Hamburg. Proceeding of the National Academy of Science, 2012.

de la production totale de gaz. Ainsi, bien que le taux actuel soit généralement estimé à un niveau inférieur<sup>5</sup>, il apparaît important que les émissions de méthane soient réduites autant que possible. Des partenaires industriels ont ainsi lancé des initiatives pour s'attaquer à ce problème, telles que la coalition ONE Future aux Etats Unis, dont les membres se sont fixé l'objectif d'atteindre un taux global d'émissions inférieur à 1% d'ici 2025.

La Politique vient en complément des politiques énergétiques des Etats et des politiques d'investissement des clients de la Banque, et ne prétend pas s'y substituer. Elle vise à préciser les critères RSE<sup>6</sup> de la Banque dans le secteur du pétrole et du gaz de schiste et entend préciser les conditions d'intervention de la Banque en fonction des enjeux sociétaux identifiés.

### **3. Cadre de référence**

Les financements et investissements dans ce secteur seront analysés en tenant compte des enjeux identifiés et en prenant en compte les standards issus des conventions, initiatives ou organisations suivantes :

- les réglementations nationales ou européennes, et les conventions internationales ou régionales régissant les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- les stratégies et réglementations nationales qui seront adoptées par les Etats en matière d'exploitation de pétrole et gaz de schiste ;
- la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et les protocoles et accord associés ;
- les Normes de Performances et les Directives en matière d'environnement, de santé et de sécurité de l'IFC ;
- l'Agence Internationale de l'Energie ;
- le programme STAR ;
- la coalition ONE Future ;
- l' « Environmental Partnership » de l'API (American Petroleum Institute).

### **4. Critères d'analyse pris en compte**

La Banque ne développera pas de relation avec les entreprises réalisant plus de 30% de leur activité dans l'extraction de pétrole et/ou gaz de schiste. Les critères d'analyse ci-dessous sont applicables aux financements et investissements et plus généralement interventions de la Banque concernant les clients actifs dans le secteur de l'extraction de pétrole et de gaz de schiste mais réalisant moins de 30% de leur activité dans celui-ci.

Les enjeux identifiés pour le secteur de l'extraction du pétrole et du gaz de schiste conduisent Crédit Agricole CIB à adopter une position prudente et à restreindre son champ d'intervention aux clients présentant au moins les caractéristiques suivantes :

- client expérimenté comme opérateur gazier ou pétrolier ayant un historique favorable en matière environnementale, de préférence une expérience de régions/géologies similaires et une expérience de la fracturation hydraulique. Cette expérience peut être soit interne, soit externe au travers du recours à des sous-traitants disposant des compétences voulues ;
- existence d'une réglementation cohérente avec le cadre de référence dans le pays où l'exploitation de pétrole ou de gaz de schiste est localisée, (ci-après désigné comme le pays d'accueil), ou, à défaut, engagement du client à s'aligner sur la réglementation d'un pays de référence en matière de pétrole ou de gaz de schiste ;
- les stratégies de réduction des émissions doivent être cohérentes avec les objectifs des initiatives nationales ou internationales de limitation des émissions de méthane (telles que la coalition ONE Future)<sup>7</sup>. Elles doivent notamment inclure une adhésion aux règles et règlements, l'utilisation de technologies et de matériels de « green completion » pour les puits, l'installation d'équipements conçus pour minimiser les émissions (unité de récupération de vapeur, remplacement des soupapes de sécurité et des vannes de contrôle pneumatique, etc) et un programme de détection de fuites et de maintenance conçu pour minimiser et réduire les émissions de méthane ;
- Politique visant à assurer une distance suffisante<sup>8</sup> entre la zone de fracturation hydraulique et les nappes phréatiques pour éviter une éventuelle contamination par migration des additifs chimiques et des rejets d'eau de production ;

---

<sup>5</sup> Pour plus d'information concernant les émissions de méthane aux Etats-Unis, cf. Inventory of Greenhouse Gas Emissions. US Environmental Protection Agency. et Anthropogenic Methane Emissions in the United States. The National Academies of Sciences Engineering Medicine. 2018.

<sup>6</sup> Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

<sup>7</sup> La politique en matière de torchage est couverte par la Politique RSE pour le secteur pétrole et gaz.

<sup>8</sup> Une distance minimum de 300 mètres sera considérée comme une bonne pratique.

- la ressource en eau doit être identifiée par le client et, indépendamment du respect des réglementations locales et de leur contrôle, le client doit s'engager à gérer les eaux usées selon un plan de gestion acceptable pour la Banque et, plus généralement, à se conformer aux meilleures pratiques de l'industrie (telles que définies par les pays de référence en matière de pétrole et gaz de schiste) pour minimiser les risques environnementaux ;
- Politique visant à s'assurer de l'absence d'incompatibilité entre l'activité et les caractéristiques des territoires concernés tels que, sans que cette liste soit limitative, classements UNESCO, sites Ramsar et Alliance for Zero Extinction ;
- Politique de consultation des populations<sup>9</sup>.

D'un point de vue opérationnel, les aspects suivants seront notamment étudiés lors de l'évaluation des clients actifs dans le secteur de l'extraction du pétrole et/ou gaz de schiste :

- la réglementation applicable en matière d'émission des GES dans le pays d'accueil, y compris dans l'anticipation des réglementations à venir dans un délai raisonnable (système d'échanges de quotas d'émissions, captage du carbone, compensation,...) ;
- l'existence, dans le pays d'accueil, d'un cadre réglementaire applicable à l'activité de pétrole et gaz de schiste cohérent avec les cadres de référence notamment par comparaison aux règles admises dans les pays de référence ;
- la politique de gestion des impacts potentiels liés aux forages et notamment le risque de pollution des nappes phréatiques (qualité de la cimentation des puits) ;
- la politique de gestion des impacts potentiels spécifiques à la fracturation hydraulique et notamment aux additifs utilisés ;
- l'identification de la ressource en eau et l'étendue et la qualité du contrôle par les autorités administratives compétentes ;
- la politique de traitement des eaux usées ;
- la gestion des nuisances publiques et de l'impact sur les paysages ;
- l'héritage environnemental des opérations passées ;
- les efforts poursuivis afin de limiter les émissions de méthane. La participation aux initiatives « Natural Gas STAR Program », « ONE Future », « API's Environmental Partnership » ou à d'autres organisations promouvant les meilleures pratiques de l'industrie en matière de réduction des émissions de méthane et la fixation d'objectifs de réduction des émissions seront considérées positivement à cet égard ;
- plus généralement, un engagement de réduction des émissions sur les Scopes 1 et 2 par les clients sera aussi considéré comme un point important.

## **5. Critères d'exclusion**

La Banque exclut tout financement de projet et mandat de conseil directement lié au développement, à la construction ou à l'extension d'installations relatives à l'extraction de pétrole ou gaz de schiste.

## **6. Mise en œuvre**

La Politique sera communiquée aux clients.

La Banque attend de ses clients qu'ils développent de bonnes pratiques et un comportement de nature à limiter leurs impacts environnementaux et sociaux conformément à la partie 4 de la Politique. En particulier, la Banque ne développera pas de relation avec les entreprises réalisant plus de 30% de leur activité dans l'extraction de pétrole et/ou gaz de schiste. Lorsque le client est néanmoins actif dans le secteur de l'extraction du pétrole et/ou gaz de schiste, les critères d'analyse énoncés ci-dessus seront pris en compte dans la détermination du positionnement de la banque à son égard. Cette approche tiendra compte des évolutions constatées et des plans éventuels d'amélioration. Les critères d'exclusion seront appréciés par rapport aux projets en cours du client, dans le cadre des échanges usuels d'information. Les revues périodiques de la relation avec ce client comporteront un volet relatif à la mise à jour de l'articulation des pratiques de ce client aux principes de la présente Politique.

Quelle que soit la transaction, lorsque l'analyse générale aura été négative, la Banque ne participera pas au financement ou à l'investissement considéré. Les exceptions seront gérées selon la partie 7 ci-après.

<sup>9</sup> Les Normes de Performance de l'IFC seront considérées comme des bonnes pratiques.

Dans le cas des interventions en conseil non directement lié au développement, à la construction ou à l'extension d'installations relatives à l'extraction de pétrole ou gaz de schiste, la Banque tendra à promouvoir les principes inclus dans la présente Politique. La Banque n'acceptera pas une mission de conseil si elle a connaissance de l'existence avérée du critère d'exclusion.

## **7. Circonstances exceptionnelles**

Les transactions qui présenteraient des éléments d'incertitude forte par rapport au respect de la Politique seront soumises au Comité CERES pour recommandation. Si le comité considère que la transaction déroge à la Politique, la transaction fera l'objet d'un arbitrage final de la Direction Générale de Crédit Agricole CIB.

## **8. Références et glossaire**

Pays de référence : à ce jour, les Etats-Unis sont considérés comme pays de référence.

Zones humides d'importance internationale couvertes par la convention de Ramsar:  
<https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sitelist.pdf>

Sites inscrits au patrimoine mondial de l'humanité selon le classement de l'UNESCO :  
<http://whc.unesco.org/fr/list/>

Alliance for Zero Extinction : <https://zeroextinction.org/>

Natural Gas STAR Program:  
<https://www.epa.gov/natural-gas-star-program>

One Future coalition:  
<http://www.onefuture.us/>

API's Environmental Partnership:  
<https://theenvironmentalpartnership.org/>